

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRUISSAN

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 24 Septembre 2021

L'AN deux mille vingt et un
CONVOCATION du 7 Septembre 2021

A 18 H 00

Présents

Elus : Michel CAREL (2^{ème} Vice-Président), Jean Baptiste BESSE, Joseph GIMENEZ, Alexia LENOIR,

Personnalité Qualifiées Titulaire : Edyr BELHABCHI, Laurent CAVAILLE, Frédérique OLIVIE

Personnalité Qualifiées Suppléant : Eric MATTEI, Didier GASS, Roland LARIPPE, Jean Pierre DOOGHE, Félix POPOVICS, Alain SOLER, Louis LABATUT, Pierre DUPUIS

Absents ou excusés : Didier CODORNIU (Président), Benjamin PARRA, Marie Angès FUENTES, Jean Marie LAVOUE, Sylvie FERRASSE, Marie Lou LAJUS, Julie BELHERT, Charlotte ESPITALLIE, Jean Michel ARIBAUD, Christophe GASTON, Hugues PASTUREL, Christophe GASTON, Hugues MARTIN, Charlotte MOLLIEIX, Daniel REYNE (1er Vice-Président), Bénédicte STOLL, Xavier GALAN, Bernard PUEYO

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, en l'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par Michel CAREL, 2^{ème} Vice-Président.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC
« PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES
CONTRATS MUTUELL ET PREVOYANCE »
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT EUROPEEN**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la couverture complémentaire santé a été généralisée à tous les salariés, au 1er janvier 2016.

La loi ANI (accord national interprofessionnel), adoptée le 14 mai 2013, impose à toutes les entreprises de proposer à leurs employés une mutuelle collective.

Elle doit respecter les règles énoncées dans le texte, à savoir :

- Un financement par l'entreprise d'au moins la moitié du montant des cotisations
- Le respect du niveau minimal de garanties exigé par la loi
- La conformité aux critères fixés par le décret n°2014-1374 du 19 novembre 2014, qui définit le contrat responsable.

Dans le cadre du code des marchés publics, le contrat de santé et de prévoyance avec l'IPSEC arrive à son échéance le 31 décembre 2021.

L'Office de Tourisme a fait appel à un cabinet spécialisé en assurances pour établir le cahier des charges et analyser les offres des différents candidats.

Un appel d'offres a été lancé le 28/04/2021 pour une ouverture des offres en date du 25/05/2021.

La Commission d'Appel d'Offre, après analyse de ces dernières a porté le choix sur la société COLLECTEAM (Allianz Vie) pour la prévoyance et la société PREVIFRANCE pour les frais de santé.

Ces 2 compagnies apportant des garanties égales ou supérieures par rapport au précédent titulaire avec un coût pour l'Office de Tourisme réduit de 22 K€.

Compte tenu des nouvelles assiettes des cotisations pour les contrats collectifs : le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) et non plus le salaire brut, cela va amener pour les bas salaires (1/3 de l'effectif) des baisses de salaires.